

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle Claudia-Duchâteau — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, MRC Antoine-Labelle, connue et désignée comme étant les lots 19 et 20, rang 7, cadastre du canton de Moreau de la circonscription foncière de Labelle. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et couvre une superficie de 102,5 hectares.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

La directrice des aires protégées,
AGATHE CIMON

64510

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin (Secteur Conservation de la nature – Québec) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 8,06 hectares située dans la municipalité du Village de Val-David, municipalité régionale de comté des Laurentides.

Cette propriété est connue et désignée comme étant le lot 2 993 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

La directrice des aires protégées,
AGATHE CIMON

64514

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin (Secteur Dufresne) Propriété de la municipalité du Village de Val-David — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 396,62 hectares située dans la municipalité du Village de Val-David, municipalité régionale de comté des Laurentides. Cette propriété est connue et désignée comme étant les lots 2 989 207, 2 989 208, 2 989 209, 2 989 211, 2 989 217, 2 989 572, 2 989 573, 2 989 578, 2 989 892, 2 990 068, 2 990 070, 2 990 071, 2 990 221, 2 990 224, 2 990 230, 2 990 232, 2 992 945, 2 992 950, 2 992 951 et 5 202 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

La directrice des aires protégées,
AGATHE CIMON

64512